

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ÉTHIQUE, DE DÉONTOLOGIE ET CITOYENNETÉ

validé par le BE du 20/12/2018

1. MISSIONS et COMPÉTENCES	2
2. COMPOSITION	2
2.1. Président	2
2.2. Membres	3
3. NOMINATION DU PRÉSIDENT et DES MEMBRES	3
3.1. Nomination du Président	3
3.2. Nomination des Membres	3
4. DEVOIRS et OBLIGATIONS des Membres	4
4.1. Représentativité	4
4.2. Confidentialité	4
4.3. Indépendance	4
4.4. Intégrité	4
4.5. Exclusion	4
5. FONCTIONNEMENTS	4
5.1. Réunions	4
5.2. Convocation et ordre du Jour	5
5.3. Votes	5
5.4. Décisions	5
5.5. Conditions de recevabilité des saisines	6
5.6. Conditions de réponse aux saisines	6
5.7. Avis, recommandations et décisions du Comité	6

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Comité d'Éthique, de Déontologie et de Citoyenneté de la Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées nommée F.F.TRI.

1. MISSIONS et COMPÉTENCES

Le Comité est chargé de veiller à la bonne application de la Charte d'Éthique, de Déontologie et de Citoyenneté de la F.F.TRI.

Le Comité exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Il est compétent pour l'ensemble des disciplines déléguées à la Fédération Française de Triathlon.

Il est chargé d'exercer les missions suivantes :

- Une mission de CONSEIL et ACCOMPAGNEMENT aux Institutions de la F.F.TRI. (Bureau exécutif Fédéral, Conseil d'Administration Fédéral, Ligues Régionales, Comités Départementaux) et aux acteurs de la « famille Triathlon » (licenciés, participants, clubs, organisateurs, arbitres, délégués techniques, entraîneurs, encadrement technique et médical, personnel salarié, partenaire, bénévoles).
- Une mission de PROMOTION des valeurs éthiques, déontologiques et citoyennes du Triathlon.
- Une mission de SURVEILLANCE des institutions, de leur membre et de la « famille Triathlon ».

Le Comité d'éthique n'exerce pas de pouvoir disciplinaire. Il instruit les dossiers dont il se saisit ou qui lui sont soumis.

Il peut décider d'engager des poursuites en saisissant directement le Président de la Commission Nationale de discipline dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire de la Fédération. Il informe également le Président de la F.F.TRI. de cette décision.

2. COMPOSITION

Il est composé d'au moins 5 **Membres dont un Président et un Vice Président.**

2.1. Président

Le Président ne peut pas être un élu du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif Fédéral.

2.2. Membres

Les membres du Comité d'éthique et de Déontologie du Triathlon français doivent disposer de compétences reconnues dans les domaines de la déontologie, de l'éthique et être reconnus également pour leurs connaissances du triathlon et de ses valeurs.

La fonction de membre du Comité d'éthique et de Déontologie du Triathlon français est incompatible avec avec les fonctions de :

- **membre du Conseil d'Administration Fédéral**
- **membre du Bureau exécutif Fédéral**
- **représentant de clubs élu par les Assemblées Générales des Ligues Régionales**
- **président de commission nationale**
- **membre d'un organe disciplinaire national**
- **chargé de mission fédéral**

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans un organe disciplinaire (1 ère instance ou appel) s'il a siégé préalablement au sein du comité fédéral d'éthique.

L'activité de Membre et de Président du Comité d'Ethique et de Déontologie du Triathlon français est accomplie à titre bénévole mais les remboursements de frais engagés au titre de l'accomplissement de cette activité sont néanmoins possibles, selon les modalités prévues par les règlements généraux adoptés par la F.F.TRI.

La durée du mandat des membres du Comité prend fin 6 mois après celui des membres du Conseil d'Administration de la Fédération.

3. NOMINATION DU PRÉSIDENT et DES MEMBRES

3.1. Nomination du Président

Le Président du Comité est nommé par le Président de la Fédération Française de Triathlon.

Le mandat de Présidence n'est renouvelable qu'une seule fois.

3.2. Nomination des Membres

Les membres sont proposés pour validation par le Président du Comité d'Ethique au Président de la F.F.TRI.

Les membres sont renouvelables.

En cas de vacance en cours de mandat pour quelque raison que ce soit, survenant plus de 6 mois avant l'expiration de ce mandat, il sera pourvu à la nomination d'un remplaçant dans les mêmes conditions que celles prévues au présent règlement pour la durée restant à courir du mandat.

4. DEVOIRS et OBLIGATIONS des Membres

4.1. Représentativité

Les membres ne peuvent pas se faire représenter.

4.2. Confidentialité

Tout membre du Comité d'Ethique qui se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, doit en informer le Président et se retirer pendant la durée de l'étude du dossier et des délibérations qui s'en suivent. Il peut cependant, s'il le souhaite, être entendu par le Comité à titre consultatif.

Les dossiers étudiés par le Comité d'Éthique sont considérés comme des documents confidentiels, les membres sont donc tenus de garder confidentielles les informations qui leur sont transmises pour l'examen desdits dossiers, ainsi que la teneur des délibérations dudit Comité.

4.3. Indépendance

Chaque membre du Comité d'Ethique siège à titre individuel et exerce ses fonctions en toute indépendance.

4.4. Intégrité

Chaque membre du Comité d'Ethique exerce ses fonctions de manière impartiale, loyale et objective, mais aussi au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec rigueur, diligence et intégrité.

4.5. Exclusion

Tout manquement à l'une des dispositions du présent document, constaté par le Comité d'éthique, de déontologie et de citoyenneté à la majorité absolue de ses membres, entraîne la déchéance immédiate du mandat de membre.

5. FONCTIONNEMENTS

5.1. Réunions

Les membres du Comité d'Ethique se réunissent à l'initiative de leur Président.

Ils peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour dès lors que la moitié plus un de la composition du Comité est présente.

En cas d'absence du Président, seul le Vice Président peut présider la réunion.

Les réunions peuvent être physiques ou dématérialisées (audio, vidéo, web conférence, ...), le Président du Comité étant, avec le concours des autres membres, le garant du respect du présent règlement, ainsi que de l'intégrité des débats et délibérations ainsi que de leur éventuelle retranscription.

Le Comité d'éthique peut, dans le cadre de l'étude des dossiers dont il est saisi ou qui lui ont été soumis, convoquer toute personne aux fins d'audition et effectuer toutes investigations utiles.

Toute personne devant être entendue par le comité en sera avisée au moins 10 jours avant son audition par courriel.

En cas d'urgence ce délai est ramené à 8 jours. La convocation précisera l'objet de l'audition. La personne convoquée devra comparaître personnellement et pourra être assistée par un conseil de son choix. Sauf renvoi dûment motivé par des circonstances à l'appréciation du Comité, l'affaire sera évoquée même en l'absence de l'intéressé.

Les réunions du Comité ne sont pas publiques mais toute personne peut être invitée à y participer en tout ou partie par le Président du Comité d'éthique et sur demande d'un des membre du Comité d'éthique sans pour autant pouvoir prendre part aux délibérations.

Un compte rendu écrit est fait à l'issue de chaque réunion.

Ce compte rendu est transmis dans les 30 jours suivant la date de la réunion pour validation à l'ensemble des membres.

Après validation, il est diffusé au Président et au Secrétaire Général de la Fédération.

Un compte rendu annuel de l'activité du Comité sera envoyé pour l'Assemblée Générale ordinaire annuelle de la Fédération.

5.2. Convocation et ordre du Jour

Sauf urgence, les convocations et l'ordre du jour des réunions seront adressés par courriel aux membres du Comité au moins 10 jours avant la date des réunions.

5.3. Votes

Le Comité d'Éthique prend ses décisions à la majorité des présents.

En cas de partage égal des voix, le président, ou le cas échéant le vice-président, a voix prépondérante.

Les votes sont réalisés par les membres présents à main levée lors des réunions physiques et par réponse auditive à l'appel de leur nom lors des réunions téléphonées.

Le vote à bulletin secret est exclu au sein du Comité.

5.4. Décisions

Toutes les décisions prises par le Comité d'Ethique doivent être conformes aux

principes éthiques et déontologique énoncés dans la Charte.

5.5. Conditions de recevabilité des saisines

Le Comité peut être saisi par tout licencié, ou parent de licencié mineur, ou par tout lanceur d'alerte (bénévole, athlète, dirigeant, prestataire, salarié, clubs, organisateurs etc...).

Les saisines concernent des questions d'ordre général ou particulier, notamment sur l'existence d'une situation potentielle de conflit d'intérêts et portent sur le comportement de personnes physiques ou morales, susceptibles d'entrer en contradiction avec la Charte éthique, de déontologie, et de citoyenneté ou à l'image du Triathlon et/ou de la Fédération.

De plus, le président de la Fédération, tout président de Ligue ou de Comité Départemental ou de Commissions Nationales, tout chargé de Mission, tout Membre du Bureau Exécutif, du Conseil d'Administration et Membre de Commissions Nationales de la Fédération a l'obligation de saisir par écrit le comité d'éthique dès lors qu'il aurait connaissance de toute question ou de fait susceptible d'être traité par le comité éthique de la F.F.TRI.

La saisine doit être faite au Président du Comité d'Ethique par écrit (mail ou courrier) ou par voie électronique conformément au décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers.

Toute saisine entraîne la mise en place d'une réunion du Comité pour statuer de sa recevabilité.

Le Comité peut également s'autosaisir de tout fait dont il a connaissance et de nature à attenter à l'éthique, à la déontologie ou à la réputation de la Fédération et de ses disciplines.

5.6. Conditions de réponse aux saisines

Le Président informe, par écrit, les personnes ou les structures concernées par la saisine de la décision rendue.

Le délai de réponse du Comité d'Éthique devra être de **8** semaines maximum à compter de la réception de la demande.

5.7. Avis, recommandations et décisions du Comité

Sauf si le Comité rejette au stade préliminaire la réclamation dont il est saisi (en cas d'incompétence ou d'irrecevabilité manifestes), le Comité rend un avis et/ou émet des recommandations qui ont été préalablement transmis aux membres du Comité pour validation.

Le ou les avis, le ou les recommandations sont transmis ensuite :

- Aux demander.se(s) ayant déposé la saisine,
- Aux personnes, ou structures mises en cause dans la saisine,
- Au Président et au Secrétaire Général de la Fédération.

Le Comité peut décider d'en référer au Bureau exécutif.

Il peut décréter également de saisir la Commission Disciplinaire compétente de la Fédération s'il constate que des comportements de personnes affiliées ou licenciées à la Fédération sont susceptibles de constituer des infractions disciplinaires. Il transmet dans ce cas tous les éléments utiles à la commission compétente.